

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 6

**Votants:** 7

**Séance du jeudi 20 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

**Sont présents:** Osmond G, Roques J, Casal AL, Vidal F, Emile J, Sayavong S;

**Représentés:** Dedieu F

**Excuses:** Bonnefoy S

**Absents:** Maestriperi R.

**Secrétaire de séance:** Casal AL

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2023

**Approbation à l'unanimité des personnes présentes.**

2. Délibération concernant les frais de scolarité de l'école de Lorp pour 2 enfants pour un montant de 2054,64€, pour frais de fonctionnement au total.

**Vote Pour: 7, Contre: 0 Abst: 0**

3. Délibération concernant les frais de cantine de l'école de Lorp pour les enfants mangeant à la cantine, une participation de 1.60 € sur 4.90€ par personne nous est demandée.

**Vote Pour: 7, Contre: 0 Abst: 0.**

4. Décision modificative concernant la voirie sous mandat 2022 avec la Communauté de Commune

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au article ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants pour couvrir les travaux de voirie sous mandat confiés à la CCCP réalisés début 2022 , il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		TOTAL	
238 (023)	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	18000.00	
2172 (46)	Agencements et aménagements de terrain	-13000.00	
2188 (52)	Autres	-5000.00	

**TOTAL :**

<b>0.00</b>
-------------

La Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

**Vote Pour: 7, Contre: 0 Abst: 0**

5. Information concernant les mesures salariales Décret N°2023-519 du 28/06/2023, portant majoration de l'indice de rémunération du personnels Territoriaux.

Dans le cadre des annonces gouvernementales, une revalorisation des point d'indice brut de rémunération du personnels Territoriaux doit rentrer en vigueur à partir du mois de juillet 2023.

Le texte réglementaire revalorise le point d'indice de 1.5% à compter du 1er Juillet 2023.

#### 6. Questions diverses:

Problème constaté sur les cloches de l'église qui ne fonctionnent plus. Nous allons contacter l'entreprise BODET pour la réparation.

Nettoyage du cimetière en cours. Travaux de désherbage commencés.

Plafond de la salle des fêtes terminé.

La société VITOGAZ a rencontré les locataires concernés par le remplacement des cuves de gaz, son remplacement est gratuit et permet de faire bénéficier d'une offre tarifaire bien plus avantageuse aux locataires.

La séance est levée à 20 heures.